

## Consultation en vue de la rédaction du projet de cahier des charges de l'appel d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine

### Cadre juridique et procédure

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 dispose que lorsqu'il recourt à la procédure d'appel d'offres prévue à l'article L. 314-5 du code de l'énergie, le ministre chargé de l'énergie définit les conditions de l'appel d'offres, qui portent sur : les caractéristiques énergétiques et techniques de l'installation, les conditions économiques et financières, le délai de mise en service industrielle, les conditions d'exploitation et les durées de fonctionnement prévues, la région d'implantation, les principes de pondération et de hiérarchisation des critères de sélection, la prise en compte de la coexistence de l'installation avec les activités économiques de sa zone d'implantation, la prise en compte de la protection de l'environnement du site d'implantation de l'installation, et les prescriptions de toute nature, comprenant, le cas échéant, l'obligation de constituer des garanties financières.

L'article 2 de ce décret prévoit que le ministre chargé de l'énergie communique à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) les conditions de l'appel d'offres qu'il a définies. La commission, ainsi saisie, transmet au ministre chargé de l'énergie un projet de cahier des charges de l'appel d'offres avant le terme du délai imparti par le ministre - qui ne peut être inférieur à un mois ni supérieur à six mois. La CRE communique le projet de cahier des charges au ministre, qui y apporte les modifications qu'il juge nécessaires et arrête définitivement le cahier des charges.

La CRE a été saisie le mardi 8 janvier par la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie des conditions d'un second appel d'offres portant sur des installations éoliennes de production en mer. L'appel d'offres porte sur des installations d'une puissance maximale de 1000MW, réparties en deux lots de 500MW nommés « Le Tréport » et « Iles d'Yeu et de Noirmoutier ». Les documents composant cette saisine, qui comprennent notamment un avant-projet de cahier des charges, figurent en annexe.

### Consultation

Afin d'établir le projet de cahier des charges qu'elle communiquera à la ministre, la CRE souhaite consulter les acteurs du marché. Elle désire en particulier recueillir leur avis sur :

- Le déroulement et le calendrier de la procédure (date limite d'envoi des offres, jalons avant la date de mise en service industrielle de l'installation *etc.*) ;
- La constitution générale des dossiers de candidature et les pièces à produire par les candidats ;
- La notation du prix et le plafond de prix éliminatoire ;
- La notation du volet industriel des offres, et notamment celles de la fiabilisation des capacités industrielles et de l'impact des activités industrielles ;
- Les modalités de la phase de levée des risques pouvant faire obstacle à la mise en service ;
- Les modalités à envisager pour limiter le risque supporté par les porteurs de projets, dans le but de faire diminuer le prix de l'offre éolienne.

Les parties intéressées sont invitées à transmettre leur contribution au plus tard le 20 janvier 2013 à minuit par courrier électronique à l'adresse [appels-offres@cre.fr](mailto:appels-offres@cre.fr). Les contributions transmises à une date ultérieure ne pourront être prises en compte.